



REPUBLICQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE SARCELLESCANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

DECISION N° 2025 - 22

Objet : Convention financière de partenariat pour une formation à destination de
intitulée « Guide d'organisation des élections », avec l'Association nationale
des Elus Locaux d'Opposition

Le Maire de la commune de Groslay,

VU les articles L.2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions sur certains domaines,

VU la délibération n° 20-07-37 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par _____ en vue de bénéficier de la formation intitulée « Guide d'organisation des élections » organisée par l'Association nationale des Elus Locaux d'Opposition,

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le droit à la formation prévu par la loi pour les membres des conseils municipaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de formation intitulée « Guide d'organisation des élections » avec l'organisme l'Association nationale des Elus Locaux d'Opposition dont le siège social est situé, 10 rue du Capcir à Saleilles 66 280.

ARTICLE 2 : La convention susvisée est établie pour _____ La formation aura lieu en ligne, le 1er et 3 juillet 2025.

ARTICLE 3 : Le montant de la formation est de 240,00 euros TTC.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au compte 65315 du budget principal de la ville.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Groslay, le 25 juin 2025

Transmis pour notification le : 25/06/2025
Certifié exécutoire par le Maire
le 26/06/2025

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250625-2025-22-AI
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025